

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2021 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-300 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Le poste de conseiller du district 6 n'est actuellement pas pourvu.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 4 octobre 2021 le premier projet de règlement n° 1275-300. Il demande ensuite à M<sup>me</sup> Marie Claude Gauthier d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

### **Projet de règlement n° 1275-300 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, le stationnement dans la cour avant d'un véhicule-outil pour le déneigement d'un poids n'excédant pas 7 000 kg ».

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil ou au moyen d'une consultation écrite tenue du 29 octobre au 8 novembre 2021 à 16 h 30, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier